

Décision

Générale

colonial

Décision n° 58-369-1927 Soldes

n° 58-369-1927

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 août 1927

Numéro JO

n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro

31 août 1927

TEXTE INTÉGRAL

l'indemnité pour frais de bureau allouée au commandant de la garde indigène, est portée de 240 à 360 francs l'an, à compter du 1 janvier 1927.